



46ème session du Conseil des droits de l'homme

Point 2 de l'ordre du jour

Dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme au Sri Lanka

Genève, le 24 février 2021

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

La Suisse remercie la Haute-Commissaire pour son rapport approfondi.

Lorsque le gouvernement du Sri Lanka a annoncé sa décision de retirer son co-parrainage de la résolution 40/1 et des résolutions connexes 34/1 et 30/1 en février 2020, il a exprimé son intention de poursuivre un "processus de réconciliation et de responsabilisation inclusive, conçu et exécuté au niveau national". Or, le présent rapport conclut que ces initiatives nationales n'ont pas produit de résultats, enracinant plus profondément l'impunité et exacerbant la méfiance des victimes à l'égard du système. Le Sri Lanka resterait ainsi dans un état de déni du passé.

La Suisse reste profondément préoccupée par cette impunité face aux crimes internationaux et graves violations des droits de l'homme présumées d'avoir été commises il y a plus de dix ans. Elle appelle le gouvernement sri lankais à accepter et mettre en œuvre les recommandations de la Haute-Commissaire ainsi que le contenu des résolutions précédentes concernant sa situation des droits de l'homme. Parallèlement, elle encourage le Conseil des droits de l'homme de prendre de nouvelles mesures en faveur des victimes et de la justice au Sri Lanka.

Madame la Haute-Commissaire, vous recommandez au Conseil des droits de l'homme et aux États membres de soutenir un mécanisme dédié à collecter et conserver les preuves et autres informations connexes pour de futurs processus de responsabilisation. Pourriez-vous expliquer comment un tel mécanisme pourrait être conçu?

Je vous remercie.